



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-12-2025 /

Dossier complet le : 22-12-2025 /

N° d'enregistrement : 011011/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaiques maraichères - Saint Antoine de Breuilh

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

OS-PVSOL1-001

Raison sociale

OS-PVSOL1-001

N° SIRET

93011580300015

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUIROUS

Prénom(s)

Thomas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste dans l'implantation d'une ombrière agrivoltaïque, d'une puissance de 2 449 kWc sur la parcelle ZC50 de la commune de Saint Antoine de Breuilh (24). La parcelle est une fiche agricole non exploitée depuis plus de 10 ans, sa revitalisation permettra d'accueillir une culture de cucurbitacée destinée au marché local et une culture de kiwi. Le projet sera composé d'environ 3768 modules photovoltaïques orientés Sud avec un angle d'inclinaison de 25° par rapport au sol. Les panneaux photovoltaïques composent des tables qui reposeront sur une structure métallique avec des fondations de type pieux battus. La hauteur médiane des ombrières sera de 4 mètres afin de permettre la mécanisation du site pour les besoins de production agricole.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'ombrière agrivoltaïque a pour objectif de remettre en culture une zone de friche afin de permettre une production de culture maraîchère et arboricole et représente également une solution d'adaptation aux problèmes agroclimatiques subis pour ces productions. Les ombrières permettront d'apporter une protection partielle aux enjeux rencontrés par l'agriculteur M Gallo sur ce type de culture (aléas climatiques) : - de protéger les cultures des aléas climatiques extrêmes : grêle, gel, brûlures, stress hydrique... - de réduire la consommation en eau des cultures grâce au micro climat généré et de stocker l'eau par un système de gouttière et de citerne pour une irrigation ponctuelle et limiter la consommation d'eau du réseau. - de contribuer à une production agricole significative et à valeur ajoutée sur le territoire. Un autre objectif est la production d'énergie renouvelable locale, ce projet permettra de produire 3426 MWh par an correspondant à la consommation électrique annuelle d'environ 1500 personnes. L'implantation de ce projet répond aux objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) cible un objectif d'environ 40 GWc de capacité installée de photovoltaïque pour 2028.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans l'ordre chronologique voici les étapes des phases travaux : - Nettoyage du site (inclus évacuation des déchets si présent / remise en état) - Mise en sécurité par le déploiement d'une clôture périphérique avec une adaptation pour laisser passer la petite faune (maille plus large dans la partie basse). - Terrassement limite des zones de travaux (pistes / plateformes / zone de base vie & stockage) - Mise en œuvre des structures porteuses - Création des réseaux enterrés (réseaux BT / HTA) - Montage des tables et déploiement des modules - Raccordement électriques des modules - Livraison et pose des Postes de Transformations et de Livraison - Raccordement BT et HTA - Test et mise en service - mise en place du réseau d'irrigation - mise en place des cultures

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les équipes interviendront pour les maintenances en concertation avec l'exploitant agricole : - Contrôles des organes de sécurité - Vérification des connecteurs et des panneaux - Nettoyage des panneaux et des onduleurs - Vérification des facteurs de performances Un accompagnement et un suivi de l'activité agricole du projet agrivoltaïque sera réalisé par un bureau d'étude indépendant durant l'ensemble de la phase d'exploitation. Cette étude permettra de documenter les résultats de ce type d'installation et de trouver des solutions avec l'agriculteur en cas de difficultés rencontrées (adaptation de variété, mécanisation...) La durée d'exploitation prévue est de 32 ans à partir de la date de mise en service de la centrale. Ensuite le démantèlement sera réalisé par l'opérateur afin de restituer le terrain dans son état d'origine. - Dépose des Onduleurs / Modules vers les centres de recyclage et revalorisation - Evacuation des postes de transformations et de livraison vers les centres de recyclage et revalorisation - Dépose des tables et structures porteuses vers les centres de recyclage et revalorisation Pour information le nettoyage des panneaux sera par la pluie et ponctuellement par un arrosage à l'eau claire en période chaude.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une Déclaration Préalable de travaux (Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Surface point bas structure point haut structure	(2449, kWc) (3.02, hectare) (3.68, metre) (4.71, metre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 475 Voie : Route de la Fromagerie

Lieu-dit :

Localité : 475 Route de la Fromagerie 24230 Saint-Antoine-de-Breuilh

Code postal : 24230 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°10'16"E Lat. : 44°50'33"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Commune couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson, le zonage correspond à une zone A : agricole.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	e projet se situe a 1800 metres d'une zone naturelle d'interet ecologique, faunistique et floristique de type I code 720020073 Fayere du pont de la beauze & a 1600 metres d'une zone naturelle d'interet ecologique faunistique et floristique de type II code 720020014 La Dordogne
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans le perimetre d'un monument inscrit ou classe et aucune sensibilite paysagere n'a ete relevee sur site. Cependant une haie arbustive sera mise en place le long de la route pour ameliorer l'integration paysagere du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe en zone humide effective d'apres les informations du Reseau Partenarial des Donnees sur les Zones Humides (https://sig.reseau-zones-humides.org/)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune est classée en Zone de Repartition des Eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	R7200660 La Dordogne. Cf. Annexe.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pour les besoins de la production agricole, une petite partie de l'eau sera récoltée avec un système de gouttière installée sur quelques ombrières et un stockage d'eau sous forme de citerne sera envisagé afin de couvrir les besoins d'irrigation. Cet impact est jugé négligeable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le battage/vissage de pieux, solution retenue pour les fondations du projet n'implique aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines. Les ombrières ne sont pas étanches et laissent passer l'eau entre les modules.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de déblais/remblais ni terrassement (à l'exception de la plateforme support de la bache incendie). La technique de pieux battus n'induit pas de matériaux excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	aucun export de terre n'est prévu.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Il n'y aura pas de consommation d'eau potable sur site ni de système d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	De légères perturbations temporaires sont possibles durant la phase de chantier (présence humaine, engins légers, piétinement localisé), mais elles resteront limitées dans le temps et l'espace. Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000, ni une ZNIEFF de type I ou II, ni dans une aire protégée réglementaire. À notre sens, le projet ne porte pas d'atteinte durable aux habitats, à la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet se trouve à environ 1.6 Km d'un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle correspond à une ancienne friche agricole, ce projet permet sa revitalisation par un agriculteur local afin de permettre une production à forte valeur ajoutée. En PJ : Annexe 9 : Carte du registre parcellaire graphique RPG 2024,
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Des mesures seront mises en place pour respecter les prescriptions du SDIS par rapport au risque incendie. Une piste périmétrale, une réserve incendie ainsi qu'un accès pompier et une astreinte téléphonique 24/24 seront mis en place sur site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet peut engendrer une augmentation de trafic pendant la période de travaux (environ 6 mois). Par la suite, il y aura uniquement une visite par mois pour la maintenance en véhicule léger et des visites correspondant à l'usage agricole de la parcelle.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les travaux d'installation des équipements et d'aménagement de la plateforme sont susceptibles de générer des nuisances ponctuelles sonores liées à un ~~surcroît de trafic et de rares opérations bruyantes~~
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune pollution sonore notable n'est à attendre en phase d'exploitation mise à part éventuellement les travaux agricoles mais le projet est situé en zone rurale déjà exploitée pour les parcelles adjacentes
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Seule la phase de chantier peut occasionner ponctuellement de légères vibrations liées au passage d'engins ou à la pose des structures.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation, les installations sont fixes et silencieuses, sans source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, des émissions de poussières sont possibles mais seront temporaires et circonscrites au site et limitées par l'enherbement du site. En phase d'exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique autre que ceux déjà générés par les travaux agricoles.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, les déchets generes seront majoritairement non dangereux (emballages, inertes). Les dechets seront produits en petites quantites et maitrises par la mise en place d'un plan de gestion. En phase d'exploitation, la production de dechets sera faible(limitee en general au changement de pieces defectueuses). La phase la plus critique est celle du démantèlement mais les modules PV sont recyclables.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune sensibilite paysagere n'a ete identifiee, cependant pour ameliorer l'integration paysagere du projet, une haie arbustive avec des essences locales sera mise en place le long de la route.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet permettra de passer d'une parcelle de friche a celle de parcelle agricole avec une production maraichere et une production d'energie renouvelable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pendant les travaux, un espace est prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier. Le chantier sera doté d'une organisation adaptée à chaque catégorie de déchets : - Les déblais et éventuels gravats non réutilisés sur le chantier seront transférés dans le stockage d'inertes de la Communauté de Communes, avec traçabilité de chaque rotation par bordereau ; - Les métaux seront stockés dans une benne clairement identifiée, et repris par une entreprise agréée à cet effet, avec traçabilité par bordereau ; - Les déchets non valorisables seront stockés dans une benne clairement identifiée, et transférés dans le stockage d'ultimes de la Communauté de Communes, avec pesée et traçabilité de chaque rotation par bordereau ; - Les éventuels déchets dangereux seront placés dans un fût étanche clairement identifié et stocké dans l'aire sécurisée. À la fin du chantier ce fût sera envoyé en destruction auprès d'une installation agréée avec suivi par bordereau CERFA normalisé. Ainsi, l'ensemble des déchets produits durant la phase de travaux (emballage, etc.) seront évacués selon les filières autorisées. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage...) seront supprimés et le sol remis en état. D'autres mesures seront mises en place : - les travaux seront réalisés selon un calendrier écologique pour éviter les périodes les plus propices pour la biodiversité, - une gestion raisonnée des cultures sera mise en place (limiter l'utilisation de produits phytosanitaires) pour favoriser les pollinisateurs avec un enherbement spécifique et l'accompagnement avec un apiculteur, - une clôture spécifique sera mise en place pour permettre la circulation de la petite faune, - création d'une haie arbustive le long de la route avec des espèces locales.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que ce projet va permettre de remettre en production via des pratiques durables une parcelle délaissée. Les ombrières vont permettre de rendre une exploitation agricole plus résiliente au changement climatique tout en produisant une énergie décarbonnée locale. Les aménagements envisagés n'ont, à notre sens, pas d'impact majeur sur l'environnement, ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DUPRAT

Prénom Manon

Qualité du signataire Directrice Developpement territorial

À Floirac

Fait le 22-12-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)